

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Au sein du quartier de la Gare, inscrit au titre du contrat de ville de Saint Priest, le site Garibaldi est composé de 250 logements sociaux.

Ce site a fait l'objet d'un cadrage urbain, d'où il ressort notamment :

- l'absence de liens spatiaux entre le site Garibaldi et le reste du quartier, d'une part, et l'enclavement spatial du site avec les abords immédiats, dont le centre-ville, d'autre part,
- une dégradation des espaces extérieurs.

En sus des aménagements prévus à court terme (création d'un square), à moyen terme (création d'un espace public, extension de la Maison de quartier), il apparaît nécessaire d'intervenir sur des opérations de petits aménagements (aires de jeux, sécurité des abords...) ou des travaux légers de "sur entretien" (halls d'entrées dégradés,...).

Dans ce cadre, les partenaires du contrat de ville souhaiteraient donc créer un fonds pour petits travaux et pour petits aménagements.

La mise en place d'un fonds géré par la société Logirel, et doté par cette dernière, la ville de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon, permettrait de répondre aux attentes des habitants et de :

- se donner les moyens d'intervenir afin d'éviter l'évolution des dégradations,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et leur propreté par un "sur entretien" et/ou la mise en place d'aménagements complémentaires,
- améliorer la propreté des espaces communs.

Le montant de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la société Logirel est évalué à 200 000 F TTC qui pourraient être financés de la façon suivante :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| - société Logirel            | 66 000 F |
| - commune de Saint Priest    | 66 000 F |
| - communauté urbaine de Lyon | 68 000 F |

Compte tenu de ces éléments, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

, de bien vouloir :

1° - approuver le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à la société Logirel de 68 000 F nets de taxes pour la création d'un fonds pour petits travaux ;

2° - m'autoriser à signer les conventions de participation financière avec la société Logirel et la commune de Saint Priest.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,